

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 22

OBJET :

**Création d'un comité  
consultatif dénommé «  
Commission des  
Producteurs, Artisans et  
Commerçants » (COPAC)**

N°76

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2026.

### Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, CÔTE Thomas, conseillers municipaux.

**Conseillers représentés :** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, GERMAIN Jean-Marc à GERMAIN Pascale, TAVARES Marie-Christine à ELIE Philippe, FOIRIER Ludovic à GEREN Alexandra.

**Conseiller absent :** LE GALL Frédéric.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** SAINT-MAXENT Florence

**Secrétaire auxiliaire :** GUESDON Sandy.

Monsieur ELIE Philippe 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à la vie économique expose :

La commune des Adrets-de-l'Estérel poursuit son engagement en faveur du dynamisme économique local avec la création d'un comité consultatif dédié aux commerçants, artisans et producteurs du territoire.

Cette nouvelle instance a pour objectif de créer un espace d'échange direct entre les acteurs économiques locaux et l'équipe municipale afin de construire ensemble des actions concrètes au service de l'attractivité de la commune.

Les commerces, artisans et producteurs jouent un rôle essentiel dans la vie du village. Ils participent à son animation, à son identité et à la qualité de vie des habitants. Face aux évolutions économiques et aux nouveaux enjeux de visibilité et de fréquentation, la municipalité souhaite engager une démarche

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
Le 22 JUIN 2026  
Publié ou Notifié  
Le 22 JUIN 2026

collaborative permettant de mieux identifier les besoins du terrain et de faire émerger des initiatives adaptées aux réalités locales.

Ce comité consultatif permettra aux professionnels de partager leurs attentes, leurs idées et leurs retours d'expérience dans un esprit constructif. Plusieurs thématiques pourront être abordées : promotion des activités locales, organisation d'animations et d'événements, amélioration de la communication, valorisation des savoir-faire locaux ou encore renforcement de l'attractivité du village.

Ce comité consultatif a vocation à constituer un lieu permanent de dialogue, de concertation et de proposition entre les acteurs économiques locaux et la municipalité. Il contribuera à l'élaboration et au suivi d'actions concrètes destinées à soutenir l'activité économique locale et à renforcer l'attractivité de la commune.

**AUSSI,**

- VU l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** que les producteurs, artisans et commerçants contribuent activement à l'attractivité, à l'animation et au développement économique de la commune,
- **CONSIDERANT** la volonté municipale d'associer les acteurs économiques locaux à la réflexion et à l'élaboration d'actions favorisant le dynamisme du territoire,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer un comité consultatif associant des personnes n'appartenant pas au Conseil municipal afin de renforcer la concertation avec les acteurs économiques du territoire,
- **CONSIDERANT** la nécessité de créer un espace permanent de dialogue et de concertation entre les élus et les professionnels de la commune,
- **CONSIDERANT** les objectifs présentés dans l'exposé des motifs ci-dessus,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé par ELIE Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à la vie économique,
- **APRES** en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 voix contre (celles de KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, CÔTE Thomas),

➤ **DECIDE :**

**Article 1 – Création**

Il est créé un comité consultatif dénommé :

**COPAC – Commission des Producteurs, Artisans et Commerçants**

Ce comité consultatif constitue une instance consultative placée auprès du Conseil Municipal.

**Article 2 – Missions**

La COPAC a pour missions :

- d'identifier les besoins et attentes des acteurs économiques locaux ;
- de proposer des actions favorisant le développement économique local ;
- de contribuer à l'organisation d'animations et d'événements ;
- de participer à la promotion de l'offre commerciale, artisanale et agricole de la commune ;
- de renforcer l'attractivité du village ;
- de favoriser les échanges entre la municipalité et les professionnels ;
- d'émettre des avis et recommandations sur les projets municipaux susceptibles d'avoir un impact sur l'activité économique locale.

**Article 3 – Composition**

Ce comité consultatif est composé de :

- 8 élus municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- 8 représentants des producteurs, artisans et commerçants exerçant leur activité sur la commune.

La composition du comité consultatif respecte ainsi une stricte parité numérique entre les représentants élus et les représentants du monde économique parmi ses membres.

**Article 4 – Désignation des membres professionnels**

Les représentants professionnels sont désignés par le Maire après appel à candidatures.

Le Maire est autorisé à procéder, en cours de mandat, au remplacement des membres professionnels démissionnaires ou ayant cessé leur activité sur la commune, sous réserve d'en informer le Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

**Article 5 – Présidence**

Le comité consultatif est présidé par le Maire ou par un élu municipal désigné par lui.

**Article 6 – Durée**

Le comité consultatif est créé pour la durée du mandat municipal en cours.

Il cessera automatiquement ses activités lors de l'installation du Conseil Municipal issu du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**Article 7 – Fonctionnement**

Le comité consultatif se réunit au minimum trois fois par an et chaque fois que nécessaire.

Ses avis et propositions sont consultatifs et ne lient pas le Conseil Municipal.

**Article 8 – Adoption des documents de référence**

Le Conseil Municipal approuve :

- la Charte de fonctionnement de la COPAC ;
- le Règlement intérieur de la COPAC ;

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME.

**La secrétaire de séance,  
SAINT-MAXENT Florence**

**Le Maire,  
KLINHOLFF Jean-Pierre**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai